

N° 2025/39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CARRY-LE-ROUET**

ACTE COMMUNICABLE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre 2025, à 16 h 00,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 2 octobre 2025

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 13	M. CARPENTIER - M. BARNAKIAN – Mme GUARINO
Présent(s) : 10	Mme GUIONNET - Mme JULIEN - M. LIVON –
	Mme BELGACEM - Mme BISSON GUENOUN –
	Mme DAUBOL - M. SEGUIN
Pouvoir(s) : 00	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Absent(s) : 03	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :
	M. POTAU – Mme TRIGNAN
Délibération comportant	Le ou les membre(s) absent(s) :
3 pages	M. MARZA

Secrétaires de Séance :

Mme Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX ENTRE LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET ET L'ASSOCIATION « ADM » SERVICES ET AIDE A DOMICILE COTE BLEUE DE MARIGNANE

Document annexé : convention

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le président du CCAS soumet aux administrateurs du CCAS la convention d'occupation de locaux entre le CCAS de Carry-le-Rouet et l'association « ADM » Services et Aide à Domicile Côte Bleue de Marignane.

L'association 1901 de Service et Aide à Domicile « ADM » de la Côte Bleue créée en 1998 a pour mission d'assurer au domicile des personnes des prestations de services ménagers et des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires et les actes essentiels de la vie quotidienne. Ces services d'aide à domicile ne peuvent se substituer à l'infirmière (l'auxiliaire de vie sociale peut effectuer une toilette mais pas les soins).

Afin de permettre à l'association d'assurer des permanences d'accueil et d'information de ses usagers domiciliés à Carry-le-Rouet et sur le secteur Côte Bleue dans les meilleures conditions possibles, ainsi que de garantir un travail partenarial avec le CCAS de la ville de Carry-le-Rouet, il est souhaitable que l'association « ADM » Côte Bleue puisse disposer, à cet effet, d'un bureau au CCAS.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation des locaux du CCAS de Carry-le-Rouet et les engagements de l'association « ADM » Côte Bleue en vue d'assurer ses missions.

La présente convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature.

Annuellement, chacune des parties pourra décider d'y mettre fin, en cas de non-respect des règlements ou d'une ou plusieurs clauses de ladite convention ; elle devra respecter un délai d'un mois qui précède la date anniversaire et le signifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Président du CCAS propose la signature de la convention selon les termes motivés dans la convention soumise aux administrateurs.

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

.../...

- APPROUVE les termes de la convention d'occupation de locaux entre le CCAS de Carry-le-Rouet et l'association « ADM » Services et Aide à Domicile Côte Bleue de Marignane. Ladite convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- AUTORISE le Président du CCAS à signer ladite convention ainsi que tous actes y afférents.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.**

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres
Le : **28 OCT. 2025**
Et publication ou notification
Le : **29 OCT. 2025**



POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 15 octobre 2025

**Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet**